

ST/NC/KT

Département de l'Aude
Canton De LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR DIVERSES VOIES DE LA VILLE**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise MASSCOM Réseaux et Télécom, pour permettre le déploiement de la fibre optique sur différentes rues du lundi 28 septembre au jeudi 31 décembre 2020,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des véhicules se fera comme suit :

- pour l'avenue Maréchal Foch et la rue Henri Bataille, la circulation se fera en demi chaussée avec alternat par feu ou manuel et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux,
- pour les rues de Belfort, de Strasbourg et de Metz, à l'exception des riverains, la circulation sera interdite et une déviation sera installée par la rue de Mulhouse. Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : L'entreprise MASSCOM Réseaux et Télécom arrêtera les travaux les mercredis jour de marché.

ARTICLE 3 : L'entreprise MASSCOM Réseaux et Télécom se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers, notamment les panneaux **rue barrée et déviation**.

ARTICLE 4 : L'entreprise MASSCOM Réseaux et Télécom rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

ARTICLE 5 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 23 septembre 2020

Le Maire,
Gérard FORCADA,

